

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2018

Date de la convocation : 15 novembre 2018 Date d'affichage: 15 novembre 2018	Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de votants : 16 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille-dix-huit, le 22 novembre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 15 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique POUGNARD, maire</i>	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, (arrivée à 21h 45), Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Coralie BABIN, Stéphanie BOUROLLEAU (arrivée à 21h 30), Didier FRAIGNEAU, Anne-Sophie VALLET.
Secrétaire de séance : N. PORCHER, conseillère	Absents excusés : DEPLANQUE Sylvie (procuration à Catherine SAUVARD), Florence MARSAC

La séance est ouverte à 20 h 45

ORDRE DU JOUR

Madame Dominique POUGNARD souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour :

- *Indemnité de conseil au comptable de la commune*
- *Demandes de subventions exceptionnelles*
- *Motion pour le réseau internet WIMAX aux Sanguinières de Fors*

Aucune opposition n'est levée, ces points sont donc ajoutés.

1.	Adoption du procès-verbal de séance du 23 octobre 2018
-----------	---

Une observation est faite sur le fait que M. Pascal AMICEL n'est pas mentionné comme absent.

Le procès-verbal n'appelant aucune autre remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2.	Régularisation législative des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Compétences facultatives	D/2018-084
-----------	---	-------------------

Date transmission et accusé réception préfecture : 27/11/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20181122 -FORS-2018--084 -DE

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une *sécabilité avec la gestion des eaux pluviales*.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne pas de transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé)
- Autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.	Approbation rapport de la Commission Locale de Transfert des Charges	D/2018-085
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 27/11/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20181122--FORS-2018--085 -DE</i>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 1er octobre 2018

Considérant la décision de la CLETC du 1er octobre 2018 sur le rapport portant sur l'évaluation des charges liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1er mars 2018 et à l'évaluation des charges liée au transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1^{er} octobre 2018.

4. Admission en non-valeur de créances

D/2018-086

Date transmission et accusé réception préfecture : 27/11/2018 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20181122-FORS-2018--086 -DE

La trésorière de la commune, Madame Nathalie BOURGUET, a fait un état de recettes irrécouvrables.

Il s'agit de créances de restauration scolaire et garderie de 2015, pour lesquelles des lettres de relance ont été envoyées sans résultat et qui sont inférieures au seuil de recouvrement au-delà duquel des poursuites sont engagées.

La procédure doit donc se terminer par une « admission en non-valeur », acte par lequel la commune autorise la trésorerie à abandonner le recouvrement de ces créances.

L'état présenté aujourd'hui, n° 2833180533, concerne 2 créanciers pour un montant total de recettes irrécouvrables de 6.90 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur demandée par Mme BOURGUET pour une somme de 6.90 € (six euros quatre-vingt-dix cents).

5. Indemnités de régisseur pour l'année 2018

D/2018-087

Date transmission et accusé réception préfecture : 27/11/2018 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20181122 -FORS-2018--087 -DE

Mme BOUROLLEAU Stéphanie, conseillère municipale s'excuse de son arrivée tardive et s'installe en séance.

Les taux d'indemnité en fonction des responsabilités des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes des organismes publics sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après un barème préétabli par l'arrêté du 28 mai 1993.

En conséquence, les sommes susceptibles d'être allouées aux agents en charge des régies municipales seraient les suivantes :

- **112 €** pour la régie de recettes de la **salle polyvalente**,
- **112 €** pour la régie d'avances des **activités du CEL**,
- **112 €** pour la régie de recettes de l'**Espace Jeunes**
- **71 €** pour la régie de recettes de la **bibliothèque**
- **35 €** pour la régie de recette des repas du **14 juillet**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant des indemnités de régisseur pour l'année 2018 comme présentées.

6. Vote de l'indemnité de conseil au comptable de la commune

D/2018-088

Date transmission et accusé réception préfecture : 29/11/2018 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20181122 -FORS-2018--089 -DE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

Les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable

principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" ».

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions des articles 4 et 5 du décret précité. Toutefois, cet article précise que « son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable ».

Cette indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses de la commune des trois exercices antérieurs soit :

En 20151 941 377,76 €

En 20161 519 778,52 €

En 20171 836 206,79 €

Moyenne1 765 787.00 € Soit une indemnité de **504.34 € pour 100 %**

Mme Dominique POUGNARD propose aux conseillers municipaux de maintenir le taux de l'indemnité à 75 % pour l'année 2018 soit 378.25 € brut avec les charges suivantes :

- CSG 34.79 € /- RDS 11.89 € / - 1 % 0 /- Net 331.57 €

Des échanges et débats s'installent. Pour mémoire, fin 2016, au regard du désengagement de l'Etat, il avait été indiqué que cette indemnité serait revue. Il avait été aussi évoqué qu'à l'issue du budget 2018, Mme BOURGUET, devait venir présenter en Conseil Municipal le compte administratif, ce qui n'a pas été fait.

Après en avoir délibéré, à 2 contre 5 abstentions et 8 pour, le conseil municipal décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer ses prestations de conseil et fixe le taux de l'indemnité à 75 % pour l'année 2018. Cette indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, est attribuée à Mme Nathalie BOURGUET qui occupe les fonctions de comptable de la commune de Fors depuis 2012.

7.	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel au 1^{er} janvier 2020	D/2018-089
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 27/11/2018 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20181122-FORS-2018--089-DE</i>		

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a par délibération N° 2015-069, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement public les résultats le concernant. Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre 2019 et le Centre de Gestion le remet en concurrence pour une nouvelle période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au contrat assurance des risques statutaires comme présenté à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courrier SOSCAP pour les :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis :

- Décès,
- **Accident du travail** (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
- **Incapacité** : maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique,
- **longue maladie/longue durée,**
- **maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)**

▶ Taux : 5,90 % (*)

Avec franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : **0,13 %** de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents non-titulaires de droit public

Liste des risques garantis :

- **Accident du travail** (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
- **maladie ordinaire,**
- **maladie grave,**
- **maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)**

▶ Taux : 1.20 %

Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la **maladie ordinaire**

+ Frais d'intervention du centre de gestion : **0,13 %** de la masse salariale assurée

- d'autoriser Mme Dominique POUGNARD Maire à signer les contrats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres.

8. Devis : Travaux de voirie

D/2018-090

Date transmission et accusé réception préfecture : 27/11/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20181122 -FORS-2018--089 -DE

Stéphanie DELGUTTE, 1^{ère} adjointe, s'excuse de son retard et s'installe en séance.

M. Stéphane BONNIN expose aux conseillers municipaux que divers travaux de voirie doivent être faits pour des aménagements et reprises de trottoirs :

- Rue de l'Infirmierie : reprise de bordures de trottoir à proximité de la pharmacie
- Place de Penkun : Reprise des bordures en axes de parking (problème dangereux de bordures descellées).
- Route de la Prairie : mise en place de bordures en bord de calcaire (écoulement des eaux pluviales qui entraîne tout le calcaire).

Un devis a été demandé à l'entreprise ROCHE pour ces différents chantiers d'un montant total de 40 991 € HT:

▶ Rue de l'Infirmierie	⇒ 2 304 € HT	⇒ 2 764.80 € TTC
▶ Place de Penkun	⇒ 4 077 € HT	⇒ 4 892.40 € TTC
▶ Route de la Prairie	⇒ 34 610 € HT	⇒ 41 532.00 € TTC

Les conseillers municipaux souhaitent que les travaux à prévoir route de la Prairie soient étudiés en Commission Aménagement et que d'autres devis soient demandés.

M. Stéphane BONNIN rappelle que ces travaux étaient inclus dans la consultation de 2014 en option, mais que pour des raisons de coût celle-ci n'avait pas été retenue.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de la SARL ROCHE TP domiciliée 47 rue de la Courance 79270 VALLANS pour des travaux de voirie rue de l'Infirmierie et Place de Penkun d'un montant de 6 381.00 € HT soit 7 657.20 €TTC.

9. Devis : Achat de logiciel de gestion des salles

D/2018-091

Date transmission et accusé réception préfecture:29/11/2018 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20181122 -FORS-2018--091 -DE

M. Pascal AMICEL, adjoint au maire, expose aux conseillers municipaux que la gestion des salles est compliquée et actuellement réalisée sur papier ce qui est chronophage et pas pratique en cas de modification.

Un devis a été demandé à la société 3 D OUEST qui a fourni le logiciel de gestion du cimetière.

Le devis prévoit la fourniture d'un logiciel avec 2 heures de formation pour un montant de 1 596 € et 252 € de maintenance par an :

Licence et mise en oeuvre du projet	Quantité	Prix € HT	Total € HT	Total € TTC (TVA 20.00%)
Logiciel de gestion des salles et du matériel	1.00	1400.00	1400.00	1680.00
Incluant:				
- Licence Multi postes - Multi utilisateurs				
- Installation / mise en place				
- Définition du paramétrage				
- Paramétrage du logiciel (salles, tarifs, services, etc.)				
- Personnalisation des modèles de documents				
- Une formation téléphonique des utilisateurs (2h)				
Réduction Logiciel de gestion des salles et du matériel	-5.00%		-70.00	-84.00
Total en euros			1330.00	1596.00

Coûts récurrents annuels	Quantité	Prix € HT	Total € HT	Total € TTC (TVA 20.00%)
Maintenance logiciel, hotline	1.00	210.00	210.00	252.00
Maintenance Module de réservation	1.00	75.00	75.00	90.00
Total maintenance en euros			285.00	342.00

Une option concernant la réservation en ligne est proposée pour un montant de 600 € supplémentaire. Après discussion, les conseillers municipaux ne retiennent pas cette option car elle est automatisée et ne permet pas de vérifier si la salle et les besoins de l'utilisateur sont adaptés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de la société 3 D OUEST domiciliée à LANNION, 5 rue de Broglie pour l'installation d'un logiciel de gestion des salles pour un montant de 1 596.00 € TTC et sa maintenance annuelle pour un montant de 252.00 € TTC

10.	Marché Réhabilitation école primaire : Choix des entreprises pour les modulaires	D/2018-092
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 29/11/2018 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20181122 -FORS-2018--092 -DE</i>		

⇒ **Marché public pour la réhabilitation de 4 classes à l'école primaire**

Lors de la séance du 23 octobre dernier, le conseil municipal a décidé de négocier avec les entreprises ayant répondu pour le « lot 1- désamiantage » du marché de travaux de réhabilitation de 4 classes à l'école primaire de Fors,

M. Stéphane BONNIN indique que la négociation porte sur certains points notamment les montants, les entreprises doivent fournir une nouvelle offre pour le 7 décembre 2018.

⇒ **Marché public pour la location, installation et désinstallation de bâtiments modulaires pour 4 classes et les circulations**

Trois entreprises avaient répondu mais bien au-dessus de l'estimation. Cette estimation avait été faite en interne sur la base d'offres vues sur internet, sans que soit appréhendé les frais annexes comme l'amenée et le repliement des bâtiments.

Etant donné les propositions, le conseil municipal d'octobre a décidé de repousser cette décision. M. Stéphane BONNIN devait prendre contact avec les entreprises pour renégocier les délais, l'installation, le prix...et Mme POUGNARD et Mme SAUVARD devaient se renseigner pour le financement.

M. Stéphane BONNIN présente les nouveaux devis reçus pour la location et l'installation de 4 modulaires pour 5 mois au lieu de 8 à 10 mois.

Les nouvelles offres sont les suivantes :

ALGECO	42 532.95 € HT	51 039.54 € TTC
COUGNAUD SERVICES	41 132.00 € HT	50 558.40 € TTC
ALTEMPO	90 605.40 € HT	108 726.48 € TTC

L'offre de l'entreprise COUGNAUD Services est économiquement la plus intéressante au regard des critères annoncés lors de la négociation pour un montant de 50 558.40 € TTC.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité qu'aucune offre n'est retenue. Les travaux seront financés dans le budget 2019 et que les moyens de financement seront définis et débattus avant le vote du budget.

11.	Internet - Wimax aux Sanguinières de Fors : Adoption d'une Motion	D/2018-093
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 27/11/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20181122-FORS-2018--093 -DE</i>		

Suite aux difficultés induites par l'arrêt de la couverture internet par le WIMAX le conseil municipal propose de prendre une motion qui sera transmise à Mme le Préfet, à M. le Président de la CAN ainsi qu'à tous les maires de l'Agglomération Niortaise.

« Le service WIMAX dessert actuellement une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération. Ce service d'abord annoncé prenant fin en novembre 2018, est finalement prolongé pour une durée limitée d'un an. A échéance de novembre 2019, seules les technologies 4G et satellite seront accessibles pour ces zones.

A l'heure où notre Communauté d'Agglomération déploie le réseau fibre optique sur une partie de son territoire, il est indispensable que tous les habitants aient accès aux nouvelles technologies fiables afin de ne pas laisser se creuser l'écart entre les différentes communes membres.

En effet, les technologies 4G et satellite ne répondent pas au besoin quotidien d'un foyer. Pour obtenir un service identique à l'ADSL2 ou à la fibre optique, les habitants devront prendre des abonnements bien plus onéreux, de l'ordre de 90 à 120 € par mois pour le satellite (pour un volume de données toutefois limité) ou seront contraints de partager un réseau 4G dont les limites seront très rapidement atteintes lorsque tout le monde se connectera. Comment expliquerons-nous à nos administrés, actuels ou futurs, qu'ils n'auront pas la possibilité de faire du télétravail, de télécharger les cours de leurs enfants ou tout simplement faire leurs déclarations d'impôts ? Sans oublier la dépréciation de leurs biens immobiliers qu'engendrera la mauvaise couverture internet.

Ces technologies palliatives proposées doivent être employées de manière raisonnée pour ne pas laisser s'installer une iniquité entre territoires urbains et ruraux. A l'heure où nos préoccupations sont la désertification, la disparition des commerces de proximité, l'éloignement des services publics, etc...il convient de travailler pour l'attractivité de nos communes notamment en déployant un réseau internet performant.

Les élus locaux souhaitent que le Très Haut Débit bénéficie à l'intégralité des communes de notre agglomération au plus vite tout en étant favorable aux solutions temporaires de montée en débit. D'autant plus que certaines zones de l'agglomération se trouvent déjà aux portes d'une technologie très haut-débit. Ils soutiennent que l'enjeu du déploiement des réseaux de nouvelle génération à très haut débit sur l'ensemble du territoire est un facteur essentiel d'attractivité et de développement de nouveaux services innovants, tant pour les entreprises que pour les acteurs publics et citoyens.

Pour cela les élus communaux de Fors souhaitent :

- que les études soient lancées au plus tôt pour permettre une transition rapide avant l'arrêt de la technologie WIMAX ;
- que le déploiement d'un réseau fiable, opérant et accessible par tous financièrement bénéficie à l'ensemble des administrés de la Communauté d'Agglomération ;
- qu'une généralisation rapide du très haut débit en fibre optique soit réalisée afin de ne pas laisser se creuser l'écart entre les territoires. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter cette motion.

12.	Subventions exceptionnelles	D/2018-094
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 27/11/2018 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20182211 - FORS-2018--094 - DE</i>		

⇒ Comité de Jumelage

Le Comité de Jumelage a été exceptionnellement invité à participer à la commémoration du centenaire de la fin de la guerre 14-18 qui a eu lieu près de Saintes (cérémonie cimetière Allemand). Dans le cadre de cette cérémonie, le Comité de Jumelage a déposé une gerbe d'une valeur de 68 € et demande à la mairie une participation à hauteur de 50 % soit 34 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 34 € au Comité de Jumelage.

⇒ **Association « Les yeux des femmes »**

Mme Léna GRELET, résidant dans la commune, a créé l'association « Les yeux des femmes » avec pour projet de tourner un documentaire sur la vie des femmes en Inde.

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ce documentaire s'élève à 5 000 €. Mme Léna GRELET a sollicité la mairie pour l'aider à le financer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Les yeux de femmes ».

QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Répertoire Unique Electoral*

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux qu'un Répertoire Unique Electoral sera mis en place à partir du 10 janvier 2019. L'objectif de cette réforme électorale est de faciliter la participation à la vie électorale en fiabilisant les listes électorales, en permettant l'inscription à 30 jours avant le scrutin et en modernisant la démarche d'inscription. Les changements portent notamment sur la possibilité de s'inscrire toute l'année, sur la qualité du maire à valider les demandes d'inscriptions/radiations, la mise en place d'une commission de contrôle (cf loi 2016-1048 et décrets d'application de mai 2018).

⇒ *Terrain ROBELIN*

La proposition de prix d'achat des terrains cadastrés AM 193-AM 606-AM 607 votée au conseil municipal d'octobre a été transmise aux consorts ROBELIN. Un rendez-vous a été demandé en décembre.

⇒ *Conseil d'école*

Le conseil d'école a eu lieu le 6 novembre 2018. Le règlement intérieur de l'école ainsi que le nouveau projet d'école ont été présentés.

⇒ *Relais poste*

Le Relais Poste fermera le 31 décembre 2018 suite au départ de Mme Maud BABIN. Son remplacement est difficile. Le Relais Poste ne peut pas être tenu par un particulier ni par un commerçant en métier de bouche. De plus La Poste souhaite un local avec électricité permettant de stocker le vélo électrique de distribution du courrier. Après avoir débattu de l'intérêt du maintien d'un Relais Poste et d'un service courrier tel qu'il est organisé actuellement, de la notion de Service Public ou de service au public de La Poste, les recherches se poursuivent.

⇒ *Marchand ambulant*

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux qu'un maraîcher vient proposer ses produits les mardis après-midi à partir de 16h 00 sur la place du Champ de Foire.

⇒ *ID 79*

ID 79 a adressé un dossier concernant l'étude des travaux d'aménagement de la rue du Plan de la cour. Celui-ci sera présenté lors du prochain conseil municipal.

⇒ *Panneaux d'information lumineux*

La pose d'un panneau d'information lumineux est envisagée. Un devis a été demandé et le coût s'élève à 5 000 € pour un panneau reconditionné et 8 590 € pour un panneau neuf. Il faudra aussi prévoir un coût de maintenance de 600 € par an. Le sujet sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

⇒ *Eclairage solaire rue du Plan de la Cour*

Les travaux d'aménagement de la rue du Plan de la Cour en cours d'étude ne pouvant pas être réalisés avant 2-3 ans, un devis concernant l'éclairage de la partie haute de la rue par 3 panneaux solaires a été demandé. Le devis de la société FONROCHE Eclairage s'élève à 12 326.40 € TTC. Ce devis sera proposé lors du prochain conseil municipal.

⇒ *Défibrillateurs (DAE)*

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux qu'il faut prévoir le remplacement des 2 DAE.

⇒ *Monuments aux Morts*

A la suite de la rénovation des plaques du monument aux morts en novembre dernier, un devis a été demandé à l'entreprise BONNEAUD pour rénover deux petites plaques supplémentaires.

⇒ *Spectacles 2019*

- Le 24 mai 2019 à 19 h30 : La compagnie OPUS propose son spectacle « Le musée de Bonbana de cocologo ».

- Le 12 juin 2019 à 19 h 00 : La caravane des clowns présentera son spectacle.

Le coût de ces spectacles est subventionné à concurrence de 50 % par la CAN.

⇒ *Cérémonie des voeux*

La cérémonie des vœux est prévue le 17 janvier prochain à 19 h 00.

⇒ *Motion*

Mme Dominique POUGNARD présente aux conseillers municipaux une motion émanant de la CGT de l'Hôpital de Niort qui demande le soutien des conseils municipaux. Les élus ne souhaitent pas que leur soutien soit donné à un syndicat bien qu'ils soient en accord sur les difficultés rencontrées par le personnel de l'hôpital.

⇒ *Courrier du Président de la République*

Mme Dominique POUGNARD fait lecture aux conseillers municipaux du courrier adressé par M. Emmanuel MACRON aux maires de France.

⇒ *Place de stationnement aux Sanguinières*

Les habitants des Sanguinières, et en particulier les parents d'élèves, se plaignent du fait que les places du parking soient en permanence occupées par le personnel d'une entreprise des Sanguinières. Ce parking étant public, la mairie va adresser un courrier à l'entreprise l'invitant à demander à ses employés de se garer dans l'enceinte de l'entreprise.

⇒ *Dates*

Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 décembre 2018 à 20h 45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 22 novembre 2018				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
FORS -2018-084	5.7	Intercommunalité	Régularisation législative des statuts de la CAN	1-2
FORS -2018-085	5.7	Intercommunalité	Approbation du rapport de la CLECT	2-3
FORS -2018-086	7.1	Décisions budgétaires	Admission en non-valeur de créances	3
FORS -2018-087	7.1	Décisions budgétaires	Indemnités de régisseur 2018	3
FORS -2018-088	7.1	Décisions budgétaires	Vote de l'indemnité de conseil au comptable de la commune	3-4
FORS -2018-089	1.7	Contrats	Renouvellement du contrat groupe des risques statutaires au 1^{er} janvier 2020	4-5
FORS -2018-090	1.1	Marchés publics	Devis : Travaux de voirie	6
FORS -2018-091	1.1	Marchés publics	Devis : Achat de logiciel de gestion des salles	6-7
FORS -2018-092	1.1	Marchés publics	Réhabilitation école primaire : Choix des entreprises pour les modulaires	7
FORS -2018-093	9.4	Vœux et Motions	Internet-Wimax aux Sanguinières de Fors : Adoption d'une motion	7-8
FORS -2018-094	7.5	Subventions	Subventions exceptionnelles	8-9

Emargement des membres du conseil municipal du 22 novembre 2018	
Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Stéphane BONNIN, adjoint
Catherine SAUVARD, adjointe	Pascal AMICEL, adjoint
Christine FAZILLEAU, adjointe	Marc CHOLLET
Nadette PORCHER	Hervé SABOURIN
Sylvie DEPLANQUE Absente excusée	Emmanuel FAZILLEAU
Fabrice BRAULT	Coralie BABIN
Florence MARSAC Absente excusée	Stéphanie BOUROLLEAU
Didier FRAIGNEAU	Anne-Sophie VALLET